

## Conseil municipal du 10 juin 2024

### Note de synthèse n°4

**Commission compétente : Commission Ressources**

**Date de la réunion : 5 juin 2024**

---

**Objet : Attribution d'un prêt à l'association Union Sportive de Grigny (USG)**

**Exposé :**

Le Conseil Municipal du 30 avril dernier a attribué la subvention annuelle à l'association Union Sportive de Grigny (USG) en prenant en compte différents éléments caractérisant la situation de l'association.

Il a été établi notamment que l'Union Sportive de Grigny s'inscrit totalement dans la réflexion municipale visant à :

- Un large accès au droit à la pratique sportive pour les enfants et les jeunes, et notamment ceux souffrant d'un handicap,
- Une éducation par le sport, inscrivant la pratique sportive au cœur de la réussite éducative,
- Le développement d'un Sport santé pour enfants, jeunes et moins jeunes.

Sur les dernières années, l'USG a fait l'objet d'un développement très important. Son nombre de licenciés est passé de 2 572 pour la saison 2020/2021 à 2948 pour la saison 2021/2022, 3 102 pour la saison 2022/2023 et 3 388 pour la saison 2023/2024, dont 85% de licenciés grignois (chiffre saison 2022/2023).

Dans le même temps, son budget annuel en dépenses est passé de 620 817 € en 2020 à 1 222 052 € en 2022.

Cet accroissement des effectifs a été suscité et accompagné par la création du dispositif municipal Pass Sport 2024, décidé par délibération de septembre 2019. Entre mobilisation accrue des aides dont peuvent bénéficier les familles et complément financier apporté par la ville, le coût de la licence pour tous les clubs ayant conventionné avec la ville est au maximum de 50 €/an, pour la tranche d'âge 6/15 ans, par parallélisme avec le dispositif TLJ de la CAF. Le résultat obtenu est à la hauteur des attentes, avec un accroissement du nombre d'enfants licenciés et notamment des filles.

Considérant qu'il fallait en cette année olympique, anticiper la montée en puissance des effectifs dans les clubs (+15% selon le Ministère des sports), le Conseil municipal a attribué une subvention substantiellement réévaluée pour l'USG au titre de l'année 2024, passant de 220 000 € en 2023 à 320 000 € en 2024, dont 60 000 € attribués à l'école de foot. A noter que cette augmentation avait été annoncée au moment du vote du Budget 2024 et donc anticipée au titre des crédits attribués aux associations.

Il s'agissait effectivement également de tenir compte de la situation de la Section Foot qui justifie un soutien particulier au vu de sa croissance exponentielle.

L'audit mené par les services de la ville a permis de mettre en évidence les différents points suivants.

La section Foot de l'USG a enregistré une montée en puissance importante de ses effectifs sur ces 3 dernières années, passant de 673 à 1 119 licenciés entre les saisons 2021/2022 et 2023/2024, soit +66%. Parallèlement, le nombre d'équipes engagées, toutes catégories confondues, a également fortement progressé : 63 équipes engagées dont 12 équipes en championnat de district et 13 équipes en Ligue de Paris. Les résultats obtenus sont remarquables, dont récemment 2 équipes (U14 et U18) ayant remporté le championnat de district, ou la labellisation OR de l'école de foot annoncée par les autorités du district. Ces résultats attestent de la qualité pédagogique déployée, et du sérieux de l'encadrement.

Au-delà des résultats sportifs, c'est la démarche sportive d'ensemble portée par les responsables de la Section Foot qui recueille l'assentiment général et notamment celui des autorités de la Fédération, comme en témoigne le Président du district de football dans un article du Parisien en date du 15 mai dernier traitant des rixes entre équipes de foot sur le département de l'Essonne.

Au vu de ces résultats obtenus, il apparaît essentiel de soutenir la Section Foot pour le niveau global de performance auquel elle est parvenue, et au regard du nombre d'enfants et de jeunes qu'elle encadre. C'est, et de loin, la Section qui réunit le plus de licenciés, toutes tranches d'âge confondues, mais notamment celle des 16/25 ans, traditionnellement peu présente dans les clubs sportifs, tranche d'âge à laquelle il convient d'accorder une attention particulière, au regard des enjeux sociaux et d'insertion liés à la jeunesse.

Si on peut se féliciter de ce bilan sur le plan sportif et social, il est nécessaire de faire le constat que cette montée en puissance du fonctionnement n'a pas été accompagnée des mesures indispensables sur le plan financier et de la gestion, ce qui s'est traduit par des comptes déficitaires sur les 2 années 2022 et 2023, pour un déficit cumulé estimé à 280 000 €.

Les constats faits et les échanges menés avec les responsables de la Section Foot ont permis d'identifier les problèmes vécus par la section Foot et d'apporter des réponses qui permettront de parvenir à l'équilibre des comptes à compter de 2024 possiblement et à compter de 2025 plus assurément.

En agissant par exemple sur le taux d'impayés des licences, en mobilisant plus fortement les aides auxquelles ont droit les familles sans réussir dans de trop nombreux cas à y accéder.

Le travail et la réflexion engagés avec la section Foot ouvrent des perspectives réelles d'équilibre des comptes pour l'avenir. Mais à cette étape, le déficit pèse sur la trésorerie de l'Omnisport, ce qui remet possiblement en cause la mise en œuvre de projets des sections, et d'une manière générale rend difficile le développement attendu de certaines sections en cette année olympique et paralympique.

C'est pourquoi, suite aux échanges intervenus en réunion du Comité Directeur du 16 mai dernier, relatifs aux difficultés accrues de trésorerie liées notamment au déficit des comptes de la section Foot, susceptibles de mettre en cause la continuité de l'exploitation de l'Omnisport, le Président de l'USG a fait parvenir à la ville, un courrier en date du 23 mai sollicitant de la ville une avance sur trésorerie d'un montant de 150 000 €.

**Proposition d'un prêt de la Ville à l'USG :**

Les avances de pure trésorerie d'une ville à une association, sont interdites car contraires à l'obligation de dépôt des fonds au Trésor.

Par contre des prêts à des personnes privées sont possibles et doivent être de plus d'un an.

Aucune disposition particulière ne régit les prêts aux associations, il faut juste que ce soit très exceptionnel et en justifier l'intérêt public pour ne pas contrevenir aux lois bancaires et à l'obligation de dépôt au Trésor.

*jurisprudence du Conseil d'Etat du 31 mai 2000 : délibération de Dunkerque accordant un prêt à une association et contestée par le contrôle de légalité. L'arrêt du CE confirme qu'effectuer une opération de crédit à titre ponctuel ne contrevient pas à la loi bancaire et ne peut être regardé comme un placement de fonds.*

Dans ces conditions, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accéder à la demande formulée par le Président de l'USG, et de délibérer favorablement sur l'octroi d'un prêt par la Ville à l'USG, pour un montant de 150 000 €, remboursable en 5 ans, à partir de 2026.

La convention en pièce jointe de la délibération accordant ledit prêt, précise les conditions de mise en œuvre de ce prêt et en particulier les engagements suivants pris par l'USG, à savoir :

- Mettre en œuvre les mesures de gestion telles que convenues pour aboutir à un redressement durable de la situation financière,
- Justifier à tout moment, sur demande de la Commune et dans un délai de 72 heures maximum, de l'utilisation du prêt,
- Communiquer annuellement, une copie de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- Informer, sans délai, la Commune de toute modification des conditions d'exécution de la convention, quelle qu'en soit la raison. Cette information pourra se faire par courrier électronique ou par lettre recommandée.

A noter que le prêt est consenti à titre gratuit et ne fera donc l'objet d'aucun calcul d'intérêts ou de facturation de frais de gestion.

C'est dans ces conditions qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour accorder un prêt d'un montant de 150 000 € remboursable en 5 années, à compter de 2026.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal :

**D'attribuer** à l'Union Sportive de Grigny un prêt de 150 000 €, remboursable en 5 ans à compter de 2026,

**D'approuver** l'ensemble des modalités de ce prêt telles qu'elles sont spécifiées dans la convention jointe et à intervenir entre la Commune et l'Association,

**D'autoriser** Madame Le Briand, Première Adjointe au Maire, à signer cette convention et l'ensemble des actes y afférents.

## Conseil municipal du 10 juin 2024

### Projet de délibération n° 4

***Objet : Attribution d'un prêt à l'association Union Sportive de Grigny (USG)***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêt du Conseil d'État du 31 mai 2000 Commune de Dunkerque contre Préfecture du Nord

**Vu** la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2022-2024 entre la ville de Grigny et l'association Union Sportive de Grigny approuvée par délibération du Conseil Municipal n°DEL-2022-032 du 4 avril 2022,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2024-064 du 30 avril 2024 portant attribution de subvention à l'Union Sportive de Grigny au titre de l'année 2024,

**Vu** le courrier du Président de l'Union Sportive de Grigny en date du 23 mai sollicitant de la ville une avance d'un montant de 150 000 €,

**Vu** la signature par l'Union Sportive de Grigny du Contrat d'engagement républicain,

**Considérant** que l'association connaît des difficultés conjoncturelles traduites par des comptes déficitaires sur les 2 années 2022 et 2023, d'un montant estimé en cumul à 280 000 €,

**Considérant** que l'association a engagé un travail d'analyse et d'élaboration d'un plan de réorganisation et d'optimisation de sa gestion,

**Considérant** le rôle primordial du sport comme vecteur d'insertion, d'intégration sociale et de santé, comme supports d'apprentissage, d'engagement et d'épanouissement personnel et collectif,

**Considérant** que l'Union Sportive de Grigny est un acteur majeur du sport sur le territoire,

**Considérant** l'intérêt local avéré d'aider l'Union Sportive de Grigny à surmonter la période actuelle, dans l'attente des bénéfices des mesures de gestion prises et du redressement de son fonds de roulement,

**Considérant**, face à cette situation exceptionnelle, la proposition de convention d'attribution d'un prêt remboursable de 150 000 €,

**Considérant** l'avis de la Commission Ressources du 5 juin 2024,

**Délibère, et décide,**

**D'attribuer** à l'Union Sportive de Grigny un prêt de 150 000 €, remboursable en 5 ans à compter de 2026,

**D'approuver** l'ensemble des modalités de ce prêt telles qu'elles sont spécifiées dans la convention jointe et à intervenir entre la Commune et l'Association,

**D'autoriser** Madame Le Briand, Première Adjointe au Maire, à signer cette convention et l'ensemble des actes y afférents.